

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

Samedi 23 Mai 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Samedi 23 Mai 2020** à **10h00** à la **Maison de Chavelot**, Place de République, sous la présidence de **Monsieur Paul RAFFEL**, Maire.

La convocation a été adressée le **Lundi 15 Mai 2020** avec l'ordre de jour suivant :

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1 - Installation du Conseil Municipal
- 2 - Election du Maire
- 3 - Détermination du nombre de postes d'adjoints
- 4 - Création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué.
- 5 - Elections des Adjoints
- 6 - Election du Conseiller Municipal délégué
(point reporté)
- 7 - Indemnités de fonctions au Maire, aux Adjoints et au conseiller délégué.
- 8 - Election d'un Conseiller Communautaire

Sont présents : **Messieurs ALLAIN, ARNOULD, AUGUSTIN, BERTRAND, DEMANGEON, PREVOT, PROTIN, VINCENT**
Mesdames BUSSY, DECKERT, FORLER, JACQUOT, PELLETEY, PERNOT, SAUNIER

Absent(s) (es) :

Sont excusé(s)(es) :

Procurations :

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Le Quorum étant atteint,

Elisabeth FORLER a été élue secrétaire de séance.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Paul RAFFEL**, maire sortant, qui rappelle la mission des Conseillers Municipaux et forme des vœux pour la réussite de la nouvelle équipe. Il remercie les anciens Conseillers Municipaux et tout le personnel communal pour leur investissement. Monsieur Paul RAFFEL procède à l'appel, par ordre alphabétique, des conseillers élus et déclare installé dans ses fonctions le nouveau Conseil Municipal.

Monsieur Paul RAFFEL désigne le doyen d'âge parmi les Conseillers Municipaux, **Monsieur Francis ALLAIN**, pour présider la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Monsieur Francis ALLAIN, ému, remercie Monsieur Paul RAFFEL pour ses 37 années passées au service des Chavelotais. Il remercie aussi les adjoints de l'ancien Conseil Municipal pour leur investissement durant ces deux derniers mois et leur gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19.

Monsieur Francis ALLAIN fait la lecture des différents articles L2122-7 ; L2122-4 ; L2122-8 ; L2122-10 ; L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rappelle que la séance se tient à huis clos en raison des conditions particulières liées à la pandémie.

2. ELECTION DU MAIRE

Madame Cyrielle SAUNIER, benjamine du Conseil Municipal, est désignée secrétaire et procédera au dépouillement des votes. **Madame Véronique BUSSY** et **Monsieur Bertrand AUGUSTIN** se proposent pour assurer les fonctions d'assesseurs.

Monsieur Francis ALLAIN présente sa candidature au poste de Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur Francis ALLAIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire, et est installé.

3 – 4 DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS ET CONSEILLES MUNICIPALES DELEGUES

Le Conseil Municipal décide de fixer, à l'unanimité, le nombre d'Adjoints à QUATRE.

Délibération : 0010 /2020

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Conformément aux Articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fixation du nombre des Adjoints sans que celui-ci n'excède 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Décide** de fixer à **QUATRE (4)** le nombre des Adjoints à élire pour la durée de leur mandat.
- **Fixe** à **UN (1)** le nombre de Conseiller Municipal Délégué.

5 – ELECTION DES ADJOINTS

Liste Unique des Adjoints :

Joël ARNOULD
Elisabeth FORLER
Samuel PROTIN
Cécile PELLETEY

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

La liste unique ayant obtenu la majorité absolue, **sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :**

- Monsieur Joël ARNOULD, 1er Adjoint
- Madame Elisabeth FORLER, 2ème Adjointe
- Monsieur Samuel PROTIN, 3ème Adjoint
- Madame Cécile PELLETEY, 4ème Adjointe

Délibération : 011 /2020
ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article **L 2122-7-2**,

Vu la délibération n° **010/2020** du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à **Quatre (4)**,

Le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. **L 2122-7-2** du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste Unique :

Adjoints : **ARNOULD** Joël
FORLER Elisabeth
PROTIN Samuel
PELLETEY Cécile

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Liste Unique : **15 Voix**

La **liste Unique** ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité **d'Adjoints au Maire** dans l'ordre du tableau :

Premier Adjoint :

Monsieur Joël ARNOULD

Second Adjoint :

Madame Elisabeth FORLER

Troisième Adjoint :
Monsieur Samuel PROTIN

Quatrième Adjoint :
Madame Cécile PELLETEY

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

6 – ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Point reporté.

7 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Municipal Délégué comme suit selon de l'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027 - IM 830.

- **Maire** **45%** (au lieu de 51,6%)
- **Adjoint** **18,8%** (au lieu de 19,8%)
- **Conseiller délégué** **6.00%**

INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Del 012/2020

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'elle vient de fixer à **4** le nombre de postes d'**Adjointes**.

Conformément au Procès-Verbal établi lors de l'élection du Maire et des Adjointes, les postes ont été pourvus de la façon suivante :

- Maire : **Monsieur Francis ALLAIN**
- Adjoint chargé des Travaux – Bâtiments – Voies et Réseaux :
 - **Monsieur Samuel PROTIN**
- Adjoint chargé de l'Action Sociale – Solidarité – Qualité de Vie :
 - **Madame Elisabeth FORLER**
- Adjoint chargé de la Communication et des Relations Publiques – Vie Associative :
 - **Monsieur Joël ARNOULD**
- Adjoint chargé des Écoles, Sports et Loisirs – Activités Culturelles :
 - **Madame Cécile PELLETEY**

Le Maire expose ensuite à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément aux articles **L 2123-20** à **L 2123-24-1** du **Code Général des Collectivités Territoriales**, de fixer le montant des indemnités des élus. Ces articles fixent les taux maximum des indemnités qui sont allouables aux élus en charge de délégations de fonctions consenties par le Maire.

Il ajoute que l'indemnité accordée aux conseillers municipaux est comprise dans une enveloppe financière fixée par les textes. Cette enveloppe est constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice. Ces indemnités sont les suivantes :

- Maire : **45 %** de l'indice brut **1027 (3 889.40 €)** montant mensuel maximum **1 750.23 €**
- Adjoint : **18,80 %** de l'indice brut **1027** – montant mensuel maximum **731.21 €**

L'indice 1027 correspond au barème de référence de calcul des rémunérations des agents de la fonction publique. Cet indice est fixé par décret ministériel.

De ce fait, le montant de l'enveloppe **globale annuelle** allouable est de **61 048.05 €** calculé comme suit :

[1 750.23 € (indemnité maximale accordée au Maire) + 731.21 € (le nombre d'adjoints multiplié par le nombre maximal par adjoint)] multiplié par 12 mois.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les indemnités à verser aux élus.

- **Maire : 45 %** de l'indice brut **terminal** soit un montant mensuel brut de **1 750.23**
- **1^{er} Adjoint : 18,8 %** de l'indice brut **terminal** soit un montant mensuel brut de **731.21 €**
- **2^{ème} Adjoint : 18,8 %** de l'indice brut **terminal** soit un montant mensuel brut de **731.21 €**
- **3^{ème} Adjoint : 18,8 %** de l'indice brut **terminal** soit un montant mensuel brut de **731.21 €**
- **4^{ème} Adjoint : 18,8 %** de l'indice brut **terminal** soit un montant mensuel brut de **731.21 €**

Soit une enveloppe totale d'un montant de **56 100.84 €**. Le solde de cette enveloppe globale annuelle, d'un montant de **4 675.07 €** (différence entre l'enveloppe maximale autorisée et le montant accordé au Maire et aux Adjointes) sera attribué à un conseiller municipal délégué qui sera affecté à une délégation particulière. Celle-ci sera répartie ainsi :

- **Conseiller Municipal Délégué : 6%** de l'indice brut terminal **1027** soit un montant mensuel brut de **223.36 €**

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

➤ **Fixe** comme suit le taux des indemnités à compter de la présente délibération,

- **Maire : 45%** de l'indice brut terminal **1027** soit un montant mensuel brut de **1 750.23 €**
- **1^{er} Adjoint : 18,8 %** de l'indice brut terminal **1027** soit un montant mensuel brut de **731.21 €**
- **2^{ème} Adjoint : 18,8 %** de l'indice brut terminal **1027** soit un montant mensuel brut de **731.21 €**
- **3^{ème} Adjoint : 18,8 %** de l'indice brut terminal **1027** soit un montant mensuel brut de **731.21 €**
- **4^{ème} Adjoint : 18,8 %** de l'indice brut terminal **1027** soit un montant mensuel brut de **731.21 €**

Soit une **enveloppe totale d'un montant de 56 100.84 €.**

Le solde de cette enveloppe globale annuelle, d'un montant de **4 947.21 €** (différence entre l'enveloppe maximale autorisée et le montant accordé au Maire et aux Adjoints) sera attribué à un conseiller municipal délégué qui sera affecté à une délégation particulière. Celle-ci sera répartie ainsi :

- **Conseiller Municipal Délégué : 6%** de l'indice brut **1027** soit un montant mensuel brut de **223.36 €.**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2020

8 – ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire, Francis ALLAIN, annonce ne pas se présenter au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal (CAE) pour se consacrer pleinement à la commune de Chavelot et à ses administrés.

Messieurs Joël ARNOULD et Samuel PROTIN ne souhaitent pas exercer la charge de Conseiller Communautaire.

Il propose la candidature de Monsieur Claude BERTRAND.

Par vote à main levée, **Monsieur Claude BERTRAND** est nommé pour remplir les fonctions de Conseiller Communautaire au sein de l'Agglo d'Épinal.

Del 013/2020

ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment l'Article **L.5211-1**,

Vu le Code Electoral notamment l'article L.273-10,

Vu la lettre de démission du poste de conseiller communautaire en date du 23 Mai 2020 de Monsieur Francis ALLAIN, tête de liste aux élections municipales du 15 Mars 2020,

Considérant que le poste de conseiller communautaire est vacant,

Considérant que le poste de conseiller communautaire doit être pourvu par un conseiller de même sexe,

Vu la 3^{ème} position de Monsieur Samuel PROTIN, inscrit sur la liste des élections municipales du 15 Mars 2020, qui ne souhaite pas accéder au poste de conseiller communautaire,

Vu la 5^{ème} position de Monsieur Joël ARNOULD, inscrit sur la liste des élections municipales du 15 Mars 2020, qui ne souhaite pas accéder au poste de conseiller communautaire,

Vu la 7^{ème} position de Monsieur Claude BERTRAND qui accepte de pourvoir le poste de conseiller communautaire,

Monsieur Claude BERTRAND est élu Conseiller Communautaire.

Charte de l' élu local

Monsieur le Maire rappelle que le Maire et les Conseillers Municipaux, en qualité d'élus locaux doivent respecter des obligations précisées ci-dessous :

- l' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
- dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
- l' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
- l' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
- dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. ;
- l' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Point non inscrit à l'ordre du jour qui sera repris lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

✓ **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire rappelle les différentes délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal pour régler en son nom certaines dispositions devant être prises dans un court délai.

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 9000€
- la passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- l'avis de la commune, en application du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Questions diverses

Monsieur le Maire précise que lors d'une prochaine réunion, le Conseil Municipal fixera les Commissions et leurs membres.

Cette réunion aura lieu courant juin car le vote des taux d'imposition devra avoir lieu avant le 3 juillet et celui du budget avant le 31 juillet.

Monsieur le Maire précise également qu'aucune manifestation communale n'est prévue en raison de la situation pandémique. La fête nationale du 14 juillet est annulée et la foire ABC, qui déplace 5000 visiteurs, est suspendue en septembre jusqu'à nouvelles directives gouvernementales.

Madame Cécile PELLETEY, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, précise que l'école devrait réouvrir le 2 juin 2020 par demi-classe selon le retour de la consultation auprès des parents. La priorité sera donnée aux enfants répertoriés en difficulté scolaire par les enseignantes. Une réunion avec le personnel périscolaire a eu lieu et Monsieur Pierre ROZO, directeur du périscolaire, a proposé un planning des animateurs intervenant en journée à partir du 2 juin, dans le cadre de la réouverture des classes.

Une réunion aura lieu lundi 25 mai 2020 avec les deux ATSEM pour planifier leur retour scolaire.

Les employés techniques communaux sont mis à contribution pour la réorganisation des classes avec la suppression d'une partie du mobilier et le marquage au sol des distances afin de répondre aux règles de distanciation sociale.

Monsieur le Maire évoque aussi l'économie locale sur une question de Monsieur Claude BERTRAND concernant la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE). Il précise que seulement 20 à 30% des entreprises ont, à ce jour, rempli leur dossier. Il précise également que la taxe est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il ne souhaite pas en exonérer les entreprises mais peut-être leur accorder une réduction. Un conseil comptable sera pris auprès de Madame Sandrine PERNOT. Il rappelle aussi que toute entreprise est libre de réduire la surface de ses enseignes, et que la plupart des enseignes nationales ont une ligne budgétaire pour cette taxe.

Concernant le lotissement « ancienne scierie Vallar », deux permis de construire sont déposés mais non instruits car le lotisseur n'a à ce jour, pas transmis le CERFA 13408*05, déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de voirie.

La séance est levée à 11 heures 15

Délibération n°	N° Actes	Objet
009/2020		Election du Maire
010/2020		Fixation du nombre d'Adjoints
011/2020		Election des Adjoints
012/2020		Indemnités du Maire et des Adjoints
013/2020		Election du Conseiller Communautaire

Le Président de séance,
Le Maire,

Francis ALLAIN

Les membres du Conseil Municipal,

ARNOULD Joël	
AUGUSTIN Bertrand	
BERTRAND Claude	
BUSSY Véronique	
DECKERT Nathalie	
DEMANGEON Patrick	
FORLER Elisabeth	
JACQUOT Mireille	
PELLETEY Cécile	
PERNOT Sandrine	
PRÉVOT Olivier	
PROTIN Samuel	
SAUNIER Cyrielle	
VINCENT Benjamin	